

Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 21
- procurations : 6
- ayant pris part au vote : 27

DÉLIBÉRATION n° 2024/141A
(Annule et remplace la délibération
n° 2024/141)

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzaud à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Budget Culture - Suppression de l'autonomie financière

Afin de garantir une meilleure gestion de la trésorerie sur le budget culture, il est proposé de supprimer l'autonomie financière de ce budget, en intégrant la trésorerie au budget principal. Celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ D'approuver la suppression de l'autonomie financière du budget culture au 1^{er} janvier 2025.

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 17 décembre 2024